Bureau des licences d'entrepreneur de spectacles de la DRAC Occitanie



Depuis le 1^{er} octobre 2019, l'activité des entrepreneurs de spectacles vivants est soumise à une démarche préalable obligatoire sous la forme d'une déclaration dématérialisée sur le portail mesdemarches.culture.gouv.fr (Démarches « spectacles vivant »). Les demandes sont transmises automatiquement au Bureau des licences de la DRAC dont l'organisme dépend et instruites via le logiciel Atalie. Le récépissé de déclaration (valant licence) permet l'exercice de l'activité et remplace l'ancien système des licences.

Le code du travail définit l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (articles L.7122-1 et L. 71222-2, D. 7122-1). L'activité s'articule autour de trois catégories de métiers qui ne sont pas incompatibles entre elles :

- I. Catégorie 1 : Les exploitants de lieu de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.
- II. Catégorie 2 : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- III. Catégorie 3 : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Une déclaration doit être faite pour chaque catégorie d'activité. En cas d'exploitation de plusieurs lieux, une déclaration doit être faite par lieu.

Au niveau national 22276 déclarations d'activités d'entrepreneurs de spectacles vivants, ont été enregistrées en 2022 et traitées par les gestionnaires licences des 18 régions.

20% des déclarations d'activités proviennent d'entrepreneurs de spectacles vivants exerçant leurs activités en Île-de-France, 13% en Occitanie et 13 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

La région Occitanie a enregistré 2716 déclarations au cours de l'année 2022 (2512 déclarations en 2021) avec 1013 premières demandes et 1703 renouvellements.

Environ 54 % des déclarations d'activités concerne les « producteurs - entrepreneurs de tournées », 29 % les « diffuseurs » et 17 % les « exploitant de lieux ». 37 % sont des primo-déclarants.

55 % des déclarations proviennent des structures dont l'activité principale est le spectacle vivant et 45% des structures ou de personnes physiques qui n'ont pas le spectacle vivant pour activité principale (dont : collectivités publiques 20 %, hôtels-cafés-restaurants 17 %).

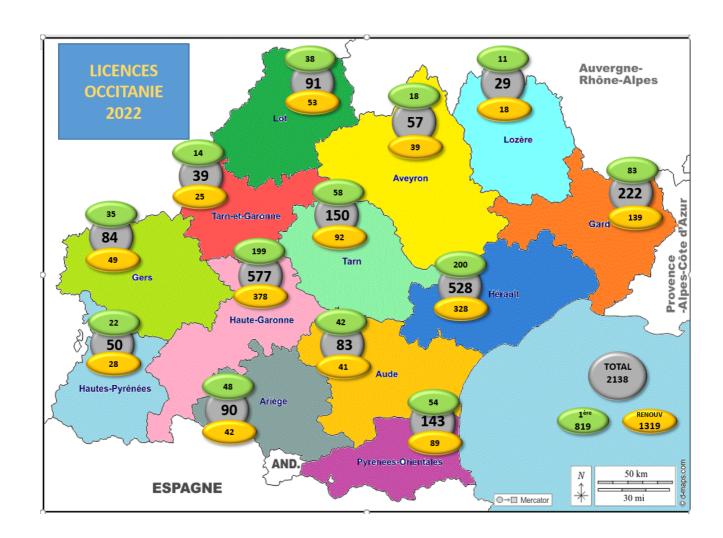
Nous avons conservé un rôle pédagogique important auprès des demandeurs à qui nous devons expliquer, soit par courriel soit par téléphone, le fonctionnement de la démarche dématérialisée, et notamment sur la valeur du récépissé en tant que document officiel valant licence.

REGION OCCITANIE Année 2022: 2716 déclarations au 31/12/22

Statut des récépissés au 14/02/2023

- 2 138 Valides
- 559 Invalides
- 12 En instruction
- 7 Invalidés

DECLARATIONS VALIDES



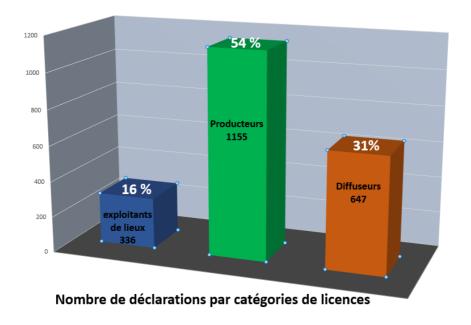


Tableau détaillé par départements

Dépt	Nbre total de dossiers	Nbre Dossiers 1ère demande	Nbre Dossiers Renouvellement	Nbre licences Cat. 1 présentées	Nbre licences Cat. 2 présentées	Nbres licences Cat. 3 présentées	Nbre total Licences présentées
09	90	48	42	12	48	30	90
11	83	42	41	6	48	29	83
12	57	18	39	11	26	20	57
30	222	83	139	28	127	67	222
31	577	199	378	73	322	182	577
32	84	35	49	13	40	31	84
34	528	200	328	110	292	126	528
46	91	38	53	14	42	35	38
48	29	11	18	1	15	13	29
65	50	22	28	6	27	17	50
66	143	54	89	27	76	40	143
81	145	55	90	26	74	45	145
82	39	14	25	9	18	12	39
TOTAL	2138	819	1319	336	1155	647	2138

Pour rappel: Année 2021: 2069 déclarations